

Date de mise en ligne : 31 janvier 2024

**Arrêté n°2024\_058****PORTANT LEVEE DE RESERVES POUR L'ADMISSION A CONCOURIR DES CANDIDATS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE - ANNEE 2024****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Vu l'arrêté n° 2023\_248 du 20 juillet 2023 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 18 janvier 2024,
- Vu l'arrêté n° 2023\_373 du 21 novembre 2023 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Considérant les dossiers reçus au Centre de Gestion de l'Aube pendant la période d'inscription et les pièces complémentaires pouvant être apportées par les candidats jusqu'au jour de la première épreuve,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La réserve est levée pour l'ensemble des candidats mentionnés à l'article 2 de l'arrêté n° 2023\_373 précité, admis à concourir, présents à l'épreuve écrite à caractère professionnel qui s'est déroulée le 18 janvier 2024.

**ARTICLE 2** - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Aube et publié sur le site internet [www.cdg10.fr](http://www.cdg10.fr). Le présent arrêté sera transmis aux Centres de Gestion de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à SAINTESAVINE, le 22 janvier 2024

Le Président,

**Thierry BLASCO**

